



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZOGLIF 45***

de la société M. CAZORLA S.L

numéro de dossier n°2024-2864

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence GIBSON (AMM n°2010415),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance le 15 décembre 2024**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CAZOGLIF 45	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation Contenant	Concentré soluble (SL)	
	610 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine	
Produit de référence	Nom commercial	GIBSON
	N° AMM	2010415
Numéro d'intrant	2120060	
Numéro de permis	2120053	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de l'échéance du permis	
Date d'échéance de permis	15/12/2024
Date limite pour la vente et la distribution	15/06/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	15/06/2026

A Maisons-Alfort, le 09/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...